

2 R FINANCES
Société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 50.000 Euro
Siège social : 1 rue des Volaillettes
22130 LANDEBIA
420.245.086 RCS SAINT MALO

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze décembre, au siège social.

La Société HSI, au capital de 1.334.575,20 Euro ayant son siège social à 6 rue de la Libération 22130 PLANCOET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 489.083.071,

Seule associée, représentée par Monsieur Clément SAMSON, agissant en qualité de représentant légal de la société LES TINTIAUX, Présidente de la société HSI,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Au changement de gérant,
- Au changement de dénomination sociale de la société HSI,
- Aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de prendre acte de la démission de M. Philippe SAMSON de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

SECONDE DECISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant avec effet immédiat pour une durée illimitée, M. Clément SAMSON.

L'associée unique décide qu'il sera statué ultérieurement, le cas échéant, quant à la rémunération du gérant.

L'associée unique décide que M. Clément SAMSON aura droit au remboursement de ses frais professionnels, engagés au nom et pour le compte de la société, dans l'intérêt social, sur justificatifs.

es

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de prendre acte du changement de la dénomination sociale décidée par la société HOLDING SAMSON INVESTISSEMENT -HSI qui a adopté la dénomination « HSI » avec effet immédiat aux termes d'une décision des associés en date du 17/12/2021.

L'associée unique décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL – PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à 50.000 euros.

Il est divisé en 500 parts sociales de CENT (100) euros chacune numérotées de 1 à 500, qui appartiennent toutes à la société HSI (RCS SAINT-MALO 489.083.071). »

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de conférer tous pouvoirs à son représentant légal ou tout autre porteur d'un original ou d'une copie du présent acte, à l'effet de réaliser les formalités légales de publicité corrélatives et de mise à jour du registre du commerce et des sociétés.

*
* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique


La Société H.S.I.

Représentée par Monsieur Clément SAMSON

Le Gérant

Monsieur Clément SAMSON (1)

(1) Signer sous la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant ».


*Bon pour acceptation des
fonctions de gérant*
"Bon pour Clément Samson"